

Conclusions 2020 du département du Travail des États-Unis sur les pires formes de travail des enfants

Tchad

En 2020, le Tchad a réalisé des progrès modérés sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Le gouvernement tchadien a adopté une loi qui étend les protections universelles, notamment l'accès à la santé et à l'éducation, aux réfugiés et aux demandeurs d'asile qui se trouvent dans le pays. Le gouvernement a également adopté l'ordonnance n°002-PR-2020, qui crée un registre biométrique de la population pour répertorier les naissances, les mariages et les divorces. Enfin, le Tchad a organisé un atelier national pour l'élaboration d'un plan d'action national 2021-2026 pour les cantines scolaires. Toutefois, au Tchad, des mineurs sont livrés aux pires formes de travail des enfants, notamment dans le travail forcé dans le cadre de la garde du bétail et des services domestiques, parfois des suites de la traite des personnes. Par ailleurs, le gouvernement n'a pas produit de données claires sur les efforts des services de répression et ne dispose d'aucune politique active pour s'attaquer au travail des enfants, notamment dans l'exploitation sexuelle commerciale et le travail forcé.

Propositions de mesures publiques en vue d'éliminer le travail des enfants

Au vu de ces conclusions, les mesures suivantes qui permettraient de progresser sur la voie de l'élimination du travail des enfants au Tchad sont proposées :

| Propositions de mesures publiques en vue d'éliminer le travail des enfants | | |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Domaine | Mesure proposée | Année(s) où elle a été proposée |
| Cadre juridique | Veiller à ce que la législation interdise expressément l'utilisation, l'offre ou l'obtention d'enfants à des fins illicites. | 2011 – 2020 |
| | Ratifier la législation en instance qui renforce les mesures de protection pour les victimes de traite des personnes et les enfants travaillant dans le secteur informel, notamment le Code de protection de l'enfant, le Code de la famille ainsi que des amendements au Code du travail. | 2019 – 2020 |
| | Relever l'âge minimum d'admission à l'emploi pour qu'il corresponde à l'âge de fin de scolarité obligatoire. | 2018 – 2020 |
| Application | Veiller à ce que la population connaisse et comprenne le rôle des forces de l'ordre. | 2016 – 2020 |
| | Veiller à ce que les forces de l'ordre aient suffisamment de ressources, et notamment, qu'elles soient suffisamment formées pour s'acquitter de leurs fonctions. | 2020 |

Propositions de mesures publiques en vue d'éliminer le travail des enfants

| Domaine | Mesure proposée | Année(s) où elle a été proposée |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| | Renforcer l'Inspection du travail en autorisant les inspecteurs à imposer des sanctions et en leur fournissant assez de ressources, notamment en matière de formation, pour mener des inspections à la fois dans le secteur formel et le secteur informel. | 2014 – 2020 |
| | Glaner, conserver et publier des données sur les efforts des services de répression dans une base de données centralisée, notamment des informations sur le budget de l'Inspection du travail, le nombre et le type d'inspections effectuées, si des infractions ont été constatées, des sanctions imposées et des amendes perçues, ainsi que le nombre d'enquêtes judiciaires effectuées, d'infractions constatées, de poursuites lancées et de condamnations obtenues. | 2014 – 2020 |
| | Augmenter considérablement le nombre des inspecteurs du travail pour qu'il corresponde aux avis techniques de l'OIT. | 2012 – 2020 |
| | Veiller à un financement suffisant pour les organismes d'application du droit pénal, à la formation de leurs agents, et à l'application des sanctions prononcées aux termes de la loi. | 2015 – 2020 |
| | Assurer un nombre suffisant de prestataires disponibles pour les enfants victimes afin d'éviter que ceux-ci soient logés avec leurs trafiquants. | 2020 |
| Coordination | Veiller à ce que les comités de coordination disposent des ressources nécessaires pour mener à bien leurs missions. | 2014 – 2020 |
| Politiques gouvernementales | Adopter une politique de lutte contre toutes les pires formes pertinentes de travail des enfants au Tchad et veiller à la mise en œuvre des politiques existantes. | 2009 – 2020 |
| | Publier les activités menées pour mettre en œuvre les principales politiques de lutte contre le travail des enfants au cours de la période visée par le rapport. | 2020 |
| Programmes sociaux | Veiller à l'accès à l'éducation pour tous les enfants en éliminant les frais liés à la scolarité, assurer la sécurité des écoles, et augmenter le nombre d'écoles, de niveaux, de salles de classe et d'enseignants dans l'ensemble du pays, y compris pour les enfants vivant dans des camps de réfugiés. | 2014 – 2020 |
| | Veiller à ce que chaque enfant se voie délivrer un acte de naissance, car il peut être nécessaire pour s'inscrire à l'école. | 2014 – 2020 |
| | Veiller à ce que les programmes existants reçoivent des fonds adéquats afin de soutenir les victimes du travail des enfants dans | 2016 – 2020 |

Propositions de mesures publiques en vue d'éliminer le travail des enfants

| Domaine | Mesure proposée | Année(s) où elle a été proposée |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| | <p>l'ensemble du pays, et que les programmes sont mis en œuvre comme prévu.</p> | |
| | <p>Établir ou développer des programmes fournissant des services aux enfants impliqués dans les pires formes de travail des enfants, notamment l'usage du travail forcé des enfants dans le cadre de la garde du bétail, des services domestiques et de l'exploitation sexuelle commerciale.</p> | 2009 – 2020 |
